

**Procès verbal du Conseil d'Administration
du 8 janvier 2013**

Collège A

M. Alain BONNIN,
MM. Alain DEREUX, Samuel MERCIER, Eric LOQUIN, Louis de MESNARD.
Mme Annie VINTER (procuration à Samuel MERCIER).

Collège B

MM. Jean-Philippe ROLIN, Vincent THOMAS (procuration à Laurent BRACHAIS), Laurent BRACHAIS,
Jean-Charles JULES.
Mme Marie-Geneviève GERRER
Absente : Mme Sophie GENELOT.

Collège IATOSS

MM. Jean-Emmanuel ROLLIN, Olivier LALOUETTE (procuration à Marie-Geneviève GERRER),
Cédric CLERC.

Collège usagers

MM. Matthieu STACKLER, Arthur GUILLIEN (procuration à Matthieu STACKLER), Jean-Baptiste
BACCON, Mikael SALLE (procuration à Jean-Baptiste BACCON),
Mme Channie DONGUI.

Personnalités extérieures

MM. Stéphane WOYNAROSKI (procuration à Alain BONNIN), Bertrand THIBAUT (procuration à Jean-
Philippe ROLIN).
Mme Clotilde MARSEAULT (procuration à Alain DEREUX).
Absents : MM. José ALMEIDA, Jacques BAHY, Pierre GUEZ et Denis LEPICIER.
Excusé : M. Pierre-Charles PONS.

Personnes présentes à titre consultatif

Mme Géraldine HARLY, Directrice Générale des Services,
M. Emmanuel RANC, Directeur Général Adjoint, chargé de la Recherche et du Développement,
M. Gilles GENET, Agent Comptable,
Mme Sylvie GIGAREL, Directrice du Pôle Finances,
M. Norbert ARNOULT, représentant de Madame la Rectrice de l'Académie de Dijon, Chancelière de
l'université de Bourgogne.

Invités

Mme Joëlle SOTTY, Responsable du Service des Personnels Enseignants,
Mme Anne RACINE-DAHOUI, Responsable du service des personnels BIATSS.
Excusée : Mme Sophie DESSEIGNE, Directrice du SCD.

I. Informations du Président

Le Président présente ses vœux personnels et professionnels aux membres du CA.

Le Président remercie les membres du CA pour leur présence malgré une convocation tardive. L'ordre du jour est dicté par une communication, mi-décembre, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sur l'application de la loi Sauvadet du 12 mars 2012 relative à la mise en place du dispositif de titularisation des agents contractuels.

Le Président accueille et présente Madame Géraldine HARLY, nouvelle Directrice Générale des Services de l'Université de Bourgogne, à compter du 7 janvier 2013, en remplacement de M. Jean NARVAEZ. Il se réjouit de leur collaboration future et témoigne de sa confiance à Madame HARLY dans la gestion des grands dossiers portés par l'Université de Bourgogne.

Le Président fait part de la nomination de Madame Martine CLERGET, responsable du service des affaires générales, dans les fonctions de responsable administrative de l'UFR Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement à partir du 14 janvier 2013.

Le Président remercie Mme CLERGET au nom de la communauté universitaire et à titre personnel pour le travail accompli.

II – Mise en œuvre du dispositif de titularisation prévu par la loi du 12 mars 2012

Le Président présente le dispositif. La loi Sauvadet organise la titularisation d'un certain nombre d'agents contractuels répondant à des critères d'éligibilité précis. 96 personnels de l'uB peuvent bénéficier de cette mesure à raison de 25 % chaque année pendant 4 ans soit 25 personnes cette année. 12 possibilités de titularisation sont assises sur le socle « Etat » et 13 sur les ressources propres de l'uB.

L'uB devait transmettre pour le 21 décembre 2012 un état de la répartition par catégories d'emplois A, B ou C, des agents bénéficiaires de cette mesure. Le volume précis des emplois ouverts aux recrutements réservés doit être transmis pour le 11 janvier 2013.

Un premier niveau de concertation a eu lieu au cours du Comité technique du 20 décembre. Le choix politique portant sur deux grandes orientations a été présenté et débattu. Le CT a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Le Président fait part des choix proposés en matière de répartition. Si le pourcentage de 25% avait été appliqué à chaque catégorie susceptible de bénéficier de cette mesure, 6 ingénieurs d'études, 5 assistants ingénieurs, 2 techniciens, 5 ATRF, 6 ADJAENES et 1 magasinier devraient être titularisés cette année, soit 25 agents.

Il a été décidé de privilégier, sur les premières années du plan, la déprécarisation des agents qui sont dans les situations sociales les plus vulnérables, c'est-à-dire faire bénéficier prioritairement de cette mesure les agents de catégorie C, puis B et terminer par les catégories A.

Par rapport à l'application théorique de 25% des agents éligibles par catégorie, cette décision entraîne les modifications suivantes :

- Ingénieurs d'études : 2 titularisations au lieu de 6 théoriques,
- Assistants ingénieurs : 3 au lieu de 5,
- Techniciens : 2, chiffre identique à la théorie,
- Catégories C : 18, au lieu de 12, soit 50% de plus que la théorie.

Dans la campagne d'emplois classique votée en octobre, 10 postes BIATSS répondant plutôt à des impératifs techniques et scientifiques ont été redéployés. La dimension sociale n'avait pas été priorisée. Le plan présenté aujourd'hui offre la possibilité d'équilibrer les choix faits à cette période et de soutenir les agents de catégorie C qui ont le plus besoin d'être confortés dans leur carrière.

La seconde orientation porte sur la ventilation des titularisations sur des emplois du socle d'emplois existant ou sur des emplois relevant du sous-encadrement reconnu par l'Etat (hors socle) et pour lesquels l'uB reçoit un financement.

Ainsi, sur les 25 emplois mobilisés cette année pour le plan de titularisation, 12 sont des emplois « Etat ». Les agents occupent des postes qui répondent à des besoins pérennes et vont candidater sur le poste qu'ils occupent. Cette mesure permettra de ne pas recréer de la précarité qui aurait pu être provoquée par la migration d'agents occupant d'autres postes.

M. DEREUX demande une précision sur la façon dont ces personnes seront payées.

Le Président répond que ce sont des agents contractuels payés sur le socle d'emplois de l'uB avec des crédits de l'Etat. Ces emplois répondent à des besoins pérennes, pour lesquels les supports font partie du plafond d'emplois. Ils sont occupés par des contractuels.

M. DEREUX demande alors pourquoi, dans ces conditions, ces personnels n'ont jamais été titularisés.

Mme RACINE-DAHOUÏ répond que le protocole d'accord de la loi Sauvadet remonte à mars 2011. Par anticipation, un certain nombre d'agents titularisables ont été placés sur les emplois pour permettre la mise en place du dispositif.

M. LOQUIN demande si les concours sont réservés aux personnels de l'uB.

Le Président répond qu'ils sont ouverts à tous les agents non titulaires remplissant les conditions.

Considérant cette réponse, M. LOQUIN s'inquiète du risque pour les agents de l'uB de ne pas être titularisés.

Le Président reconnaît ce risque tout en précisant que ces agents occupent des postes où ils donnent satisfaction, ils seront donc en position privilégiée pour réussir aux concours.

Les 13 autres emplois proposés à la titularisation sont financés sur les ressources propres de l'établissement ou sur la dotation complémentaire reçue au titre du sous-encadrement reconnu. En termes de salaires bruts, ce dispositif est neutre pour l'uB qui paie déjà ces agents sur ressources propres. L'Etat contribuera au financement par la délégation du surcoût du CAS pension. En revanche, la politique indemnitaire et la progression de

carrière liée à ces emplois seront à la charge de l'établissement et pèseront sur l'équilibre financier au cours des années à venir.

M. LOQUIN souhaite avoir des précisions sur l'organisation des concours et la composition des jurys.

Mme RACINE-DAHOUÏ répond que pour les catégories A et B, les concours sont nationaux avec une phase d'admission locale ; les recrutements sans concours d'adjoints administratifs sont gérés par le rectorat ; les recrutements sans concours d'ITRF sont de la compétence du Président de l'uB.

M. JULES approuve la philosophie conduisant aux propositions faites et souhaite connaître le nombre de recrutements pour l'année prochaine.

Mme RACINE-DAHOUÏ explique que les chiffres donnés correspondent aux personnes éligibles sur les 4 ans du plan sachant que certaines personnes éligibles peuvent également être reçues à d'autres concours. Pour les trois prochaines années, il restera donc, au maximum, 71 agents titularisables.

M. JULES demande combien l'uB emploie de contractuels non éligibles.

Au moins autant selon Mme RACINE-DAHOUÏ.

M. LOQUIN s'interroge sur l'avenir au sein de l'uB d'un agent éligible qui ne serait pas recruté, y-a-t-il un risque qu'il perde son emploi de contractuel ? Son poste pourra-t-il être occupé par quelqu'un qui vient de l'extérieur ?

Si l'agent est déjà en CDI, Mme RACINE-DAHOUÏ assure qu'il ne sera pas mis fin à son contrat. Si l'agent est en CDD le risque existe mais elle pense que, compte tenu du dispositif Sauvadet, cette situation ne se produira pas.

M. JULES demande si cet agent pourra candidater à nouveau au cours des années suivantes.

Mme RACINE-DAHOUÏ confirme ce point.

M. CLERC souhaite revenir sur un point : les concours réservés des 12 postes sont sur des supports vacants que l'uB possède déjà, sans le dispositif Sauvadet, avaient-ils vocation à être pourvus par concours et aurait-il fallu créer 25 postes au lieu de 13 ?

Mme RACINE-DAHOUÏ expose le double but recherché à savoir atteindre 25% de titularisations pour cette année sans mettre en péril la masse salariale globale de l'établissement. Cet objectif a conduit à réserver 12 emplois au titre de la loi Sauvadet sur les emplois BIATSS vacants. Les possibilités de concours externes qui amènent des compétences nouvelles sont préservées tout comme les concours internes qui permettent d'assurer la promotion de collègues en poste. La loi Sauvadet est appliquée sans mettre en péril la masse salariale de l'uB.

Le Président ajoute qu'il a fallu trouver un équilibre entre les différentes contraintes dans un contexte d'équilibre financier qui reste fragile.

M. ROLLIN a noté l'accent mis sur les catégories C et remercie la présidence en confirmant que ces personnels sont les premiers touchés par tous les effets annexes des contrats précaires. Il souligne également l'importance de titulariser les agents sur les

postes qu'ils occupent actuellement. C'est une façon de reconnaître la pérennité de leurs emplois et la part qu'ils occupent dans le fonctionnement de l'uB. M. ROLLIN reconnaît qu'il faut tenir compte du côté financier mais fait remarquer qu'à côté de ces 25 emplois, plus de 100 personnes ne sont pas concernées par ce dispositif et seront toujours dans la précarité.

Le Président acquiesce tout en rappelant que les décisions prises l'ont été dans le but de favoriser, dans le cadre juridique proposé, les personnes en situations sociales fragiles dès les premières années de ce plan.

Mme GERRER souhaite connaître les critères d'éligibilité.

Mme RACINE DAHOUI précise que la quotité de travail des agents doit être supérieure à 70% et qu'ils doivent satisfaire à des conditions d'ancienneté.

M. ROLLIN ajoute que certaines personnes ne seront jamais éligibles car il fallait avoir un certain nombre d'années de service public avant le 1^{er} mars 2011.

Le Président rappelle les deux options politiques retenues :

- 1) Donner la priorité à la catégorie C
- 2) Panacher entre les emplois du socle et ceux financés sur ressources propres de façon à obtenir un équilibre.

Le Président soumet la ventilation des emplois ouverts au plan de titularisation à l'approbation du CA.

Unanimité (22 pour)

III – Ajustement de la campagne d'emplois enseignants, enseignants-chercheurs et BIATSS 2013

1. Profil de publication de l'emploi 24 MCF 1410 - l'IUT de Chalon-sur-Saône

Emploi vacant à l'IUT de Chalon-sur-Saône à la rentrée 2013 suite à la mutation interne d'un maître de conférences. Publication du poste 24 MCF 1410 avec le profil :
« Logistique, mobilité, transports, aménagement », laboratoire THEMA.

Il est demandé aux membres du CA de voter le profil de poste.

Unanimité (22 pour)

2. Evolution de la campagne d'emplois BIATSS

Le Président fait part de la requalification d'un emploi de technicien en IGE à la MSH. Service partagé entre le pilotage de l'école doctorale LISIT (50%) et la coordination de l'ensemble des écoles doctorales au sein du pôle recherche (50 %) au 1^{er} septembre 2013.

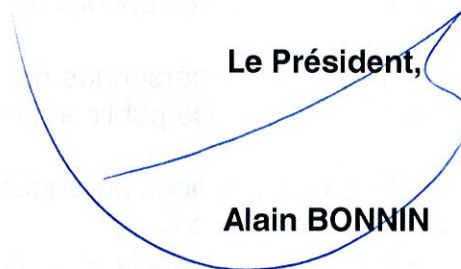
Cette évolution permettra de titulariser la personne qui assure avec compétence le secrétariat de l'école doctorale LISIT, d'apporter une aide à la coordination et au

fonctionnement aux autres écoles doctorales et une convergence avec l'université de Franche-Comté dans le cadre du rapprochement.

Cette proposition a été présentée et adoptée par le Comité technique du mois de décembre.

Unanimité (22)

Le Président lève la séance et annonce le prochain CA du 6 février, qui sera le cadre du débat et de la délibération sur le rapprochement avec l'Université de Franche-Comté.



Le Président,
Alain BONNIN